

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 12 septembre 2016 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers : François Théberge, Michel Roberge, Michel Gagnon, Jules Bernier, Martin Hudon et Berthold Allard.

Tim St-Pierre, directeur général et secrétaire trésorier était aussi présent.

16.09.122 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

16.09.123 PROCÈS-VERBAL

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal du 15 août 2016;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 15 août 2016.

16.09.124 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion du 15 août 2016 soit adopté sans amendement.

16.09.125 COMPTES

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 8, août 2016, au montant total de 87 942.02 \$ est acceptée démontrant une liste des comptes payés au montant de 22 876.93 \$, une liste des salaires payés au montant de 29 602.99 \$, une liste des comptes à payer au montant de 35 462.10 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 1 099.98 \$.

**** CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants font l'objet d'une résolution :

16.09.126 M. CHRISTIAN BILODEAU, ÉCRIVAIN LOCAL

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'acheter 5 livres au coût de 20 \$ chacun à M. Christian Bilodeau afin de le soutenir dans le lancement de son nouveau roman « Terre de

souches » dans lequel l'histoire se déroule en grande partie dans le Village de Ste-Jeanne-d'Arc.

**** FIN DE LA CORRESPONDANCE**

**16.09.127 AUTORISER LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ
À EFFECTUER DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE
VÉHICULE HORS ROUTE (VHR) SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le Plan directeur de développement touristique 2013-2018 de la MRC de Maria-Chapdelaine propose un nouveau cadre de développement du tourisme qui inclut et priorise la réalisation du Parc régional des Grandes-Rivières (PRGR);

ATTENDU QUE la planification du PRGR identifie plusieurs composantes en tourisme d'aventure et d'écotourisme de calibre national et international, notamment celle d'un sentier de quad/motoneige, aussi appelé « lien intégrateur »;

ATTENDU QUE le sentier visé est «... partagé bidirectionnel exclusif pour les motoneiges et les quads, de calibre international et accessible toute l'année. Cette infrastructure, d'environ 236 kilomètres de longueur, comporte trois passerelles permettant de traverser les principales rivières du territoire. »;

ATTENDU QUE le tracé projeté du sentier transiterait dans les municipalités suivantes de la MRC : Girardville, Normandin, Notre-Dame-de-Lorette, St-Edmond-les-Plaines, Ste-Jeanne-d'Arc, St-Stanislas, St-Thomas-Didyme et les deux Territoires non-organisés (TNO) de la MRC de Maria-Chapdelaine ;

ATTENDU QUE la MRC doit obtenir le consentement des municipalités locales visées pour aménager des infrastructures sur le territoire de chacune d'elles ;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement

QUE le Conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc autorise la MRC de Maria-Chapdelaine et ses représentants à construire les infrastructures nécessaires sur son territoire en lien avec un sentier de quad/motoneige, aussi appelé « lien intégrateur ».

**16.09.128 DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA
FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (MFPP) POUR
DU DÉBOISEMENT – CHEMIN DESMEULES**

CONSIDÉRANT que le boisée longeant le chemin Desmeules dans le secteur des chalets au Lac Proulx occasionne de l'ombrage sur la surface du chemin public ce qui retarde l'assèchement du chemin au printemps;

CONSIDÉRANT qu'après le déboisement, la municipalité pourrait améliorer le creusage du fossé en ayant de l'espace pour y déposer les déblais;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de terres publiques sous gestion du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

De demander au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec d'effectuer du déboisement afin de dégager une bande de terrain suffisante pour éliminer l'ombrage fait par les arbres et permettre au soleil

d'assécher la chaussée du chemin Desmeules dans le secteur des chalets au lac Proulx.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 194-2016

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 154-2011
VISANT À REMPLACER LE TEXTE DE L'ARTICLE 11.6.7 –
Bâtiment complémentaire à une maison mobile – Zone H33.**

ATTENDU que l'article 11.6.7 du règlement de zonage numéro 154-2011 est trop contraignant quant à la superficie maximale des bâtiments complémentaires autorisée pour les maisons mobiles et uni-modulaires;

ATTENDU que les terrains pour les maisons mobiles dans la zone H33 sont d'une superficie moyenne de 720 mètres carrés, ce qui est supérieure à ce que l'ont retrouve généralement ailleurs;

ATTENDU que la municipalité pourrait appliquer pour la zone H33 (maison mobile) la même règle que pour les usages habitations dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain selon l'article 12.4.3;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la réunion ordinaire le 04 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Roberge
appuyé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

Que le projet de règlement portant le numéro 194-2016 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.6.7 – BATIMENT
COMPLEMENTAIRE A UNE MAISON MOBILE**

Le texte de l'article 11.6.7 – Bâtiment complémentaire à une maison mobile est remplacé par le texte suivant :

«L'aire totale des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder l'aire totale au sol du bâtiment principal ni excéder 25% de la superficie totale du terrain. Une maisonnette d'enfant ne doit pas être comptabilisée dans le calcul de l'aire totale des bâtiments complémentaires.»

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Yvan Pilote, Maire

Tim St-Pierre, dir. gén. et secr.-trés.

Avis de motion le : 04 juillet 2016.

Adoption du premier projet de règlement le : 15 août 2016

Avis public de l'assemblée de consultation le :

Adoption du second projet de règlement le :

Avis public de demande de participation à un référendum le :

Certificat de conformité de la MRC le :

Entrée en vigueur le :

16.09.129 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT numéro 194-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 154-2011 VISANT À REMPLACER LE TEXTE DE L'ARTICLE 11.6.7 – Bâtiment complémentaire à une maison mobile – Zone H33

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

Que le premier projet de règlement numéro 194-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 154-2011 visant à remplacer le texte de l'article 11.6.7 – Bâtiment complémentaire à une maison mobile – Zone H33 soit adopté.

Que le conseil délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-JEANNE-D'ARC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2016 modifiant le règlement 183-2014

Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a été adopté le 3 février 2014, et est en vigueur depuis le 5 février 2014;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du projet de loi numéro 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, la municipalité doit modifier ledit code afin d'y ajouter l'interdiction pour tout élu de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité;

ATTENDU que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Ste-Jeanne-d'Arc adopte par la présente le projet de règlement numéro 195-2016 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 183-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc », et qu'il soit stipulé et décrété par ce règlement ce qui suit ci-dessous :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Un deuxième paragraphe, tel que ci-après libellé, est ajouté après le premier paragraphe de l'article 5 intitulé « Discretion et confidentialité » du règlement 183-2014 :

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après la publication d'un avis.

Yvan Pilote, maire

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 15 août 2016
Projet de règlement adopté le 12 septembre 2016
Avis public de son adoption donné le
Règlement adopté le
En vigueur le

16.09.130 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 183-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

Que le premier projet de règlement numéro 195-2016 modifiant le règlement numéro 183-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-JEANNE-D'ARC

RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2016 modifiant le règlement 170-2012

Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a été adopté le 5 novembre 2012, et est en vigueur depuis le 5 novembre 2012;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du projet de loi numéro 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, la municipalité doit modifier ledit code afin d'y ajouter l'interdiction pour tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité;

ATTENDU que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Ste-Jeanne-d'Arc adopte par la présente le projet de règlement numéro 196-2016 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 170-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc », et qu'il soit stipulé et décrété par ce règlement ce qui suit ci-dessous :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Un paragraphe, tel que ci-après libellé, est ajouté après le dernier paragraphe de la Règle 3 intitulé « La discrétion et la confidentialité » du règlement 170-2012 :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après la publication d'un avis.

Yvan Pilote, maire

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 15 août 2016
Projet de règlement adopté le 12 septembre 2016
Avis public de son adoption donné le
Règlement adopté le
En vigueur le

**16.09.131 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 196-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
170-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Que le premier projet de règlement numéro 196-2016 modifiant le règlement numéro 170-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit adopté.

**16.09.132 DEMANDES DE LA FONDATION DEDÉ FORTIN
POUR L'ACTIVITÉ « C'T'ANNÉE ON FAIT
L'TOUR »**

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

De refuser la demande d'installation de toilettes chimiques à la Ferme Morin.

16.09.133 OFFRE DE SERVICE JULIE SIMARD, URBANISTE

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service de Julie Simard, urbaniste, au montant de 1 200\$ plus taxes, pour faire les modifications nécessaires à notre plan d'urbanisme, nos règlements de zonage et notre règlement sur les permis et les certificats suite à l'adoption par la MRC Maria-Chapdelaine du règlement de remplacement no 15-379 et à la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC.

**** *AVIS DE MOTION – Règlement d'emprunt pour les travaux de
pavage de la piste cyclable sur le chemin Chute-Blanche***

Monsieur le conseiller Michel Roberge donne AVIS DE MOTION qu'un règlement d'emprunt sera présenté pour adoption afin de réaliser des travaux de pavage sur le chemin Chute-Blanche.

**** *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE***

À 20h45, monsieur Michel Roberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Yvan Pilote, maire

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier